

Arrêté N° 2020_00063_VDM

**SDI 18/264 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - ALLÉE DE LA ROUGUIÈRE /
BOULEVARD DE LA CARTONNERIE - 13011 - PARCELLE N°211867 C0229**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03469_VDM du 24 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du trottoir et d'une partie de la route sur une longueur de 15 mètres linéaires devant le mur de clôture et de soutènement de la parcelle sis Allée de La Rouguière / Boulevard de la Cartonnerie – 13011 MARSEILLE, ainsi que l'accès à la bande de terre végétalisée entre le mur litigieux et le parking à l'intérieur de la parcelle,

Considérant que l'immeuble et mur de clôture et de soutènement de la parcelle sis Allée de La Rouguière / Boulevard de la Cartonnerie – 13011 MARSEILLE, référence cadastrale n°211867 C0229, Quartier Saint Marcel, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

Considérant le procès verbal de réception des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n° 2018_03469_VDM du 24 décembre 2018 visant le confortement du mur de clôture et de soutènement, établi le 6 novembre 2019 et l'attestation complémentaire de bonne exécution des travaux de confortement du mur de clôture et de soutènement permettant de faire retirer le périmètre de sécurité, établie le 6 janvier 2020 par le Bureau d'Etudes Techniques E-LEVEN, domicilié Actiparc 2 – Bât B – Chemin St Lambert – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs de confortement du mur de clôture et de soutènement sur la parcelle sis Allée de La Rouguière / Boulevard de la Cartonnerie – 13011 MARSEILLE, attestés le 6

novembre 2019 et de l'attestation complémentaire du 6 janvier 2020 par le Bureau d'Etudes Techniques E-LEVEN.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_03469_VDM du 24 décembre 2018 est prononcée.

Article 3 L'accès au trottoir et voirie le long du mur de clôture et de soutènement sur une longueur de 15 mètres linéaires, ainsi que l'accès à la bande de terre végétalisée entre le mur litigieux et le parking à l'intérieur de la parcelle est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble et du mur de clôture et de soutènement de la parcelle pris en la personne de [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 janvier 2020